

# Criminalisation de l'immigration et sociologie des relations interethniques

Contrairement à une idée reçue, le respect de la loi est plutôt l'exception. La délinquance nous est familière : nous commettons tous de petits ou grands délits. Dans ce contexte, ce que l'on nomme la "criminalisation de l'immigration" correspond à un amalgame intellectuel, qui lie mécaniquement certains délits à des groupes sociaux ou ethniques précis. En l'occurrence, des migrants. Et, plus particulièrement, ceux d'entre eux les plus "ethnifiés" ou "racisés". Ce dossier tente d'analyser l'effet du miroir de la société sur les populations stigmatisées.

par **Christian Poirot**, sociologue, université de Haute-Bretagne, membre du Ceriem (Rennes II) et de l'Urmis (CNRS-Paris-VII)

1)- L'unité Migrations et Société est une unité mixte de recherche (UMR), associant le CNRS et les universités de Paris-VII, de Paris-VIII et de Nice-Sophia Antipolis. Elle est implantée à Paris et à Nice.

2)- Selon les chiffres diffusés par TF1, deux cent douze séquences ont été consacrées à l'insécurité en France (hors terrorisme et hors pédophilie) par le seul journal télévisé de 20 heures sur cette chaîne entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 21 avril 2002.

3)- Voir Fabienne Brion, "Immigration, crime et discrimination. Du doute méthodique au doute radical" in Fabienne Brion et *alii* (coord.), *Mon délit ? Mon origine. Criminalité et criminalisation de l'immigration*, De Boeck université, Bruxelles, 2001.

4)- Pour une analyse de ces processus et une discussion des concepts utilisés pour les comprendre par la sociologie des relations interethniques, voir Véronique De Rudder, Christian Poirot, François Vourc'h, *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Puf, Paris, 2000.

Les différents articles qui composent ce dossier reflètent et prolongent les travaux d'une journée d'étude organisée à l'université Paris-VII par l'Urmis<sup>(1)</sup> le 11 mars 2002. Au même moment, la campagne pour les élections présidentielles françaises battait son plein, caractérisée par une focalisation du débat politique sur la question de l'insécurité, de sa mesure et de son traitement<sup>(2)</sup>. Pour autant, notre objet n'était pas "l'insécurité", bien que cette notion demeure comme un arrière-plan, un contexte idéologique environnant ces débats. C'est aux processus de criminalisation de ceux qui sont considérés comme des immigrés, qu'ils aient eux-mêmes migré ou non, et à leurs conséquences que nous avons souhaité réfléchir ensemble. Choisir de parler de "criminalisation de l'immigration" plutôt que de "délinquance" ou d'"insécurité" renvoie à un certain type d'approche de la question, dynamique et relationnel, dans la lignée des théories interactionnistes de la déviance (*voir encadré p. 19*). Par criminalisation de l'immigration nous entendons l'attribution d'une criminogénéité intrinsèque aux membres d'un groupe ethnifié ou racisé. Elle se situe donc à l'articulation d'un double processus : d'ethnification-racisation d'une part, de criminalisation spécifique d'autre part<sup>(3)</sup>.

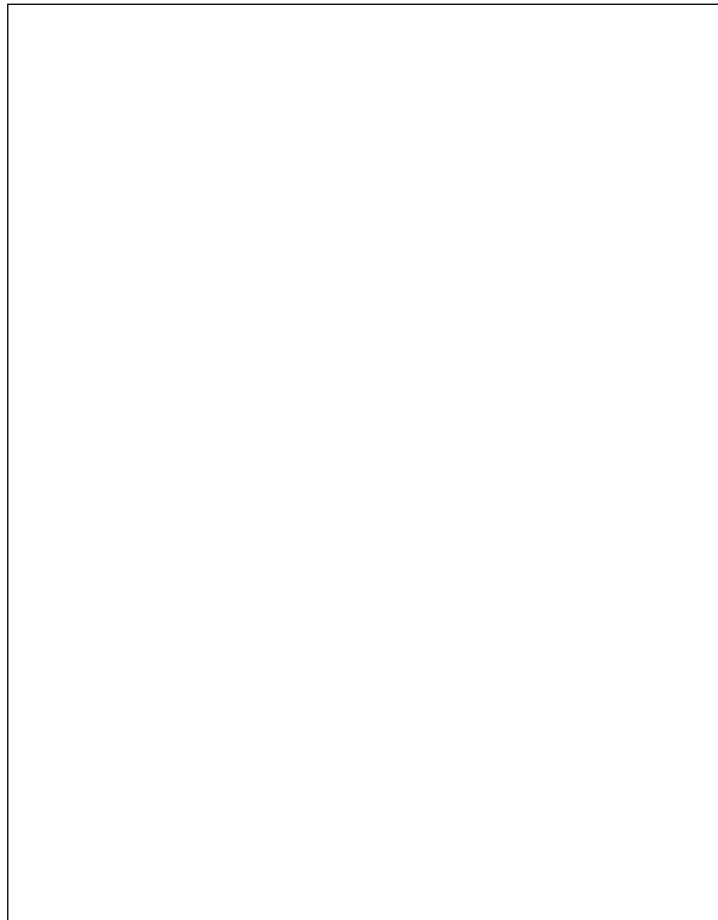
Les processus d'ethnification ou de racisation aboutissent globalement à un déni d'universalité à l'égard des individus qui en sont victimes et qui ne sont plus perçus que comme l'incarnation de leur groupe d'appartenance, qu'ils le revendiquent ou non<sup>(4)</sup>. De la sorte, être catégorisé comme un "Noir-Africain", par exemple, que l'on ait ou pas été socialisé en Afrique subsaharienne, pénalise considérablement celui qui cherche à se loger en France, et ceci, toutes proportions gardées, quel que soit son milieu socioculturel. Dans ce cadre, la distinction entre ethnification et racisation désigne une graduation dans les dynamiques de construction de frontières symboliques (mais qui ont

des conséquences très matérielles) qui, en manipulant des traits culturels (réels ou inventés), définissent des groupes sociaux, les “nous” et les “eux”, afin de les inclure dans une organisation sociale plus ou moins inégalitaire. Ethnicisation et racisation présentent donc bien des points communs : dans les deux cas, il s’agit de processus d’attribution à des individus et à des groupes de traits “ascriptifs”, c’est-à-dire fondés sur la naissance, l’origine, la généalogie. Bref, sur ce qui précède l’individu et sur lequel il n’a guère de pouvoir. L’une et l’autre constituent des processus d’“altérisation”, c’est-à-dire de production de différences constitutives d’altérité collective plus ou moins radicale. Toutes deux sont des rapports sociaux qui lient majoritaire et minoritaire dans des rapports de pouvoir et, à ce titre, ce sont des rapports globaux dont ni le dominant, ni le dominé ne peuvent se soustraire totalement. Le racisme et l’ethnisme sont deux des formes que peuvent prendre les relations interethniques, c’est-à-dire des relations qui construisent et unissent des groupes socialement définis par leur origine, réelle ou supposée, et leur culture, revendiquée ou imputée. Ainsi conçus, l’un comme l’autre ne doivent pas seulement être analysés comme des systèmes d’idées et de représentations qui orientent l’action, mais comme des rapports sociaux dont l’idéologie n’est que la “face mentale”<sup>(5)</sup>. Notre réflexion prend donc place dans le cadre plus large d’un ensemble de travaux sur le racisme compris comme un rapport social de domination-subordination, qui se combine avec d’autres types de rapports sociaux (de classe, de genre, de génération) pour produire des classements et des hiérarchies ; un rapport qui traverse l’ensemble des champs sociaux et s’exprime notamment au travers de processus et de pratiques discriminatoires dont certaines relèvent du registre de la criminalisation.

5)- Colette Guillaumin, *L’idéologie raciste*, Mouton, Paris, 1977. Cette ouvrage, qui a renouvelé la sociologie du racisme en France vient d’être réédité chez Gallimard, coll. Folio Essai.

### *Le concept de criminalisation*

Ce concept désigne lui aussi une dynamique qui, en labellisant des individus et des groupes déviants, produit de la déviance. Contrairement à une idée reçue, le respect de la loi fait figure d’exception tandis que la délinquance est fort bien partagée. Tous (ou presque ?) nous commettons régulièrement des transgressions : infractions au Code de la route, fraude fiscale, tapage nocturne, abus de biens sociaux ou violences familiales... Les possibilités de transgresser varient avec la situation sociale de chacun. Ainsi est-il plus commode d’avoir le statut de travailleur indépendant ou de profession libérale que celui de salarié pour tenter de frauder le fisc ; les cadres supérieurs peuvent commettre de tout autres abus de biens sociaux que le simple employé de bureau qui “emprunte” stylos et papeterie pour son usage personnel ; de même les hommes adultes sont-ils plus souvent coupables de violences familiales physiques que les femmes et les



*Le Nouvel observateur*, du 27 mai 1983.

La distinction entre ethnicisation et racisation désigne une gradation qui, en manipulant des traits culturels, définit des groupes sociaux, les "nous" et les "eux"...

enfants... Cependant, toutes les transgressions ne sont pas considérées ni traitées de la même manière et leur transformation en problème social ne dépend pas directement de leurs conséquences objectives pour la société. De même, la transformation en problème social du lien entre certains types de déviance et les caractéristiques sociales de leurs auteurs, est loin d'être systématique. Ainsi, bien que son coût pour la société soit infiniment plus élevé que celui des dégradations et autres petits délits de rue qui envahissent les médias, la délinquance financière ne focalise pas le débat public et surtout elle ne donne pas lieu à un ciblage systématique des populations qui pourraient en être prioritairement suspectées (cadres supérieurs, chefs d'entreprise, politiciens...). Ceci ne signifie pas que ce thème n'est pas abordé par les médias, mais, comme l'ont montré les campagnes électorales présidentielle puis législative de l'année 2002, il ne s'agit pas d'un problème politique déterminant. Cela ne veut pas dire non plus qu'il n'existe pas d'ar-

senal judiciaire pour combattre la délinquance financière, mais la faiblesse des moyens mis en œuvre proportionnellement aux enjeux qu'elle représente indique bel et bien qu'il s'agit d'une préoccupation secondaire.

C'est donc la caractéristique des processus de criminalisation que d'articuler la production de normes incriminantes spécifiques (criminalisation primaire) et leur application par le dispositif légal sur des groupes particuliers, explicitement ciblés (criminalisation secondaire). En établissant un lien entre certains groupes et certains types de délit, elle permet de *“faire accepter des rationalisations spécifiques qui en font [...] un peuple à part nécessitant un traitement à part”*.<sup>(6)</sup> Un récent rapport restituant les travaux d'une commission sénatoriale consacrée à la délinquance des mineurs illustre bien cette démarche intellectuelle<sup>(7)</sup>. Dans un de ses sous-chapitres très clairement intitulé “Une surdélinquance des jeunes issus de l'immigration”, il présente des explications causales qui renvoient explicitement à la théorie du “handicap culturel”<sup>(8)</sup>. Rappelons-le, le “handicap culturel” n'est pas une donnée objective mais une façon d'interpréter une situation, en partant du postulat qu'il manque quelque chose à certaines personnes pour “réussir” socialement. Or, comme le souligne Bernard Charlot, comment peut-on penser ce qui n'existe pas<sup>(9)</sup> ? Face à une personne désignée comme délinquante, on peut se demander ce qui s'est passé dans sa vie pour l'amener à suivre une carrière déviante. Mais raisonner en termes de handicap revient à constater une carence à un moment donné et à l'imputer aux caractéristiques de l'individu en question. Le délinquant devient celui à qui manquaient certaines des ressources initiales nécessaires pour s'en sortir par des voies légitimes. Et s'il manquait de ressources, c'est qu'il provient d'une famille et d'un milieu eux-mêmes handicapés, c'est-à-dire définis par des manques. Par un raisonnement inversé, l'origine devient la cause de la délinquance. Ce mode de pensée est d'autant plus efficace qu'il s'enracine dans l'interprétation sponta-

6)- Andrea Réa, “Délinquance et immigration : usage politique d'une association symbolique”, in *Mon délit ? Mon origine...*, 2001, *op. cit.*

7)- Commission d'enquête du Sénat 2001-2002, “La délinquance des mineurs : la République en quête de respect”, rapport consultable en ligne : [www.senat.fr/rap/r01-340-1/r01-340-1.html](http://www.senat.fr/rap/r01-340-1/r01-340-1.html).

8)- Le rapport sénatorial mentionne diverses caractéristiques, comme la fragilité familiale, une plus faible supervision parentale, l'incapacité des parents à dialoguer avec l'école... Il cite également “*parmi les causes de la surdélinquance des jeunes issus de l'immigration, un sentiment d'hostilité à l'égard des institutions, notamment de la police...*”

9)- Pour une critique des théories du handicap socioculturel dans le contexte scolaire, voir Bernard Charlot, *Du rapport au savoir: Éléments pour une théorie*, Anthropos, Paris, 1997.

**...de même, le concept de criminalisation désigne une dynamique qui, en labellisant des individus et des groupes déviants, produit de la déviance. Le Nouvel observateur, 27 mai 1983.**



née de l'expérience quotidienne et que les journaux télévisés construisent quotidiennement l'image des populations fauteuses de faits-divers.

Ce type d'approche s'inscrit dans la lignée, plus générale, des analyses politiques et sociologiques en termes d'exclusion qui tendent à faire apparaître les "exclus" comme des populations "caractéristiques", définies par leur extériorité par rapport à la société globale et à ses évolutions, tandis

que les mécanismes et les rapports sociaux qui produisent la marginalisation sociale sont passés sous silence. Ces analyses "culturalisantes" font état de supposées "dispositions spécifiques" des populations reléguées à l'égard du travail, de l'institution familiale, de la discipline... Or toutes ces descriptions dépréciatives, connues aux États-Unis sous

l'intitulé "culture du ghetto", tendent à faire porter sur les caractéristiques intrinsèques de ces populations, et donc sur les personnes physiques qui les composent, la responsabilité de leur marginalisation.

La criminalisation des migrants combine ces deux processus d'ethnicisation et de construction de la déviance pour produire une problématique sociale qui lie immigration et insécurité. Cette dynamique concerne les relations inter-ethniques dans leurs deux grandes dimensions, liées mais analytiquement distinctes : dimension externe de rapports entre les peuples et les États nationaux ; dimension interne de relations entre les groupes au sein des formations étatico-nationales.

### *Criminalisation de l'immigration et frontières externes*

Le processus de criminalisation de l'immigration s'inscrit tout d'abord dans de grands rapports de force internationaux et, en cela, il exprime certains aspects d'une "ethno-stratification" planétaire. Son analyse suppose donc de le resituer dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la mondialisation, notamment dans ses dimensions économique et politique.

La deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle a été marqué par une double tendance : à la mondialisation de l'économie d'une part, qui favorise la circulation du capital, des biens et des services et à une nouvelle dynamique des identités nationales d'autre part, caractérisée par l'achèvement de l'institution d'un système d'États nationaux couvrant l'ensemble de la planète et par la montée des nationalismes. Il en ressort une contradiction entre l'inclination des espaces nationaux à se clôturer pour contrôler les flux migratoires, et le développement des interactions culturelles et du commerce transnational qui révèle la limite de la forme "stato-nationale".

Dans les pays du Nord, l'immigration est présentée comme une menace. En guise de réponse, directement ou dans des cadres fédéra-

La criminalisation des migrants combine ces deux processus d'ethnicisation et de construction de la déviance pour produire une problématique sociale qui lie immigration et insécurité.

tifs, les États militarisent de plus en plus leurs frontières et font intervenir la police sur leur territoire. Pourtant, il faut rappeler qu'en proportion de la population mondiale, les flux migratoires actuels sont inférieurs à ceux du XIX<sup>e</sup> et du début XX<sup>e</sup> siècle. En fait, contrairement ce qu'on aurait pu attendre, on n'assiste pas à une mondialisation du travail qui serait comparable à la mondialisation du marché du travail. La pression des mouvements de capitaux et de la libre circulation des biens dans un marché globalisé met en concurrence les travailleurs à une échelle internationale et impose une tendance à la généralisation du travail précaire, y compris dans les pays riches. L'accélération et la généralisation des migrations transfrontières, dans leurs formes réglementaires, ne concernent en fait qu'un petit nombre de professionnels hautement qualifiés qui évoluent essentiellement dans le cadre du marché mondialement intégré propre à certains secteurs économiques, comme les travaux publics, le sport et l'armement, ou au fonctionnement des grandes entreprises multinationales<sup>(10)</sup>. La nouvelle division internationale du travail ne correspond donc à une mobilité accrue que pour une petite minorité très qualifiée tandis que, pour la grande masse, elle se traduit par les délocalisations de la production, synonyme de précarisation croissante. Ces délocalisations peuvent bien sûr se faire à l'étranger, pour y rechercher une main-d'œuvre moins chère et plus flexible. Mais elles peuvent aussi se réaliser "sur place", en recourant aux fractions les plus fragilisées de la population, parmi lesquelles les migrants, et tout particulièrement ceux en situation irrégulière, constituent une clientèle de choix<sup>(11)</sup>.

10)- Voir Gildas Simon, *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Puf, Paris, 1995.

11)- Voir, par exemple, Alain Morice, "Quand la lutte contre le travail illégal cache les progrès de la précarité légale" in Didier Fassin, Catherine Quiminal, Alain Morice (dir.), *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, La Découverte, Paris, 1997.

### *Les migrations restent du ressort des souverainetés nationales*

D'un point de vue politique, le nouvel ordre mondial issu de l'effondrement du système soviétique est travaillé par la contradiction entre la reconnaissance de droits universels et la constitution d'organes supranationaux censés les faire respecter d'une part, et la crispation nationale concernant la gestion des migrations d'autre part. Bon gré, mal gré, les États souscrivent à des accords multilatéraux qui, en déclinant certains aspects des droits attachés à la personne humaine ont une portée universelle (droits de l'enfant, droit à vivre en famille, liberté de circulation...) et les amènent à renoncer à des prérogatives, voire à des pans entiers de leur souveraineté. Pour la première fois, les États sont donc (au moins théoriquement et en partie dans les faits) soumis à des autorités supranationales. Mais, dans le domaine des migrations, ces mêmes États mettent en avant leur souveraineté nationale pour adopter ou renforcer des mesures de contrôle unilatérales, déniaient ainsi la portée de ces grands principes fondés sur le droit naturel et constitutifs d'une citoyenneté universelle. Il y a là une source de contradictions,



entre l'action administrative et policière d'une part qui applique les politiques nationales de "régulation" et celle de la justice d'autre part qui s'appuie de plus en plus souvent sur des législations supranationales pour protéger les droits civiques des nouveaux arrivés. Plus généralement, il en résulte ce que, dans sa contribution, Salvatore Palidda (lire *article p. 43*) appelle un "conflit de citoyenneté", construit autour de la défense des privilèges statutaires attachés à la nationalité des pays dominants dans les rapports de force internationaux. Il en va ainsi de la liberté de circulation, droit inaliénable réaffirmé constamment par les démocraties occidentales jusqu'à la chute du mur de Berlin, qui apparaît de plus en plus clairement comme un privilège essentiellement réservé aux détenteurs d'un passeport émis par un pays riche, à condition toutefois que leur origine ou leur religion ne les désigne pas à la vigilance policière comme des terroristes potentiels.

À une échelle régionale, cette dynamique se combine avec la crise de l'État-providence, dans sa double dimension nationale et sociale, qui touche tous les pays de l'Union européenne. D'un côté, l'intégration européenne passe par des transferts de pouvoirs et de compétences qui débordent le contrôle des États sur leur territoire et le font apparaître comme un échelon politico-administratif parmi d'autres, malgré son importance. De l'autre côté, les politiques d'inspiration plus ou moins néolibérale remettent en question les dispositifs de protection sociale et de redistribution des richesses et accroissent les inégalités. De plus, en attisant la concurrence entre les plus pauvres pour l'accès aux ressources essentielles (logement, emploi, santé, éducation...), elles réactivent l'idéologie de la préférence pour les "vrais nationaux". De la combinaison de ces deux dimensions, il s'ensuit un processus de redéfinition des frontières externes, qui tendent de plus en plus à coïncider avec les limites de la zone Schengen (les murailles de la "forteresse Europe"). Dans ce contexte reconfiguré, apparaît une nouvelle figure du minoritaire ethnicisé : alors qu'un imaginaire colonial se diffuse dans tous les pays de l'Union, et y compris dans ceux qui n'ont pas de passé directement colonial – comme l'explique l'article de Nicolas Bancel et Anastassia Tsoukoulas (lire p. 53) –, on voit émerger le type du "sous-Blanc européen", celui qui n'est ni "blanc", ni chrétien, ni laïc<sup>(12)</sup>.

12)- Andrea Réa, *Immigration et racisme en Europe*, éd. Complexe, Bruxelles, 1998, pp. 167-201.

### *Criminalisation de l'immigration et frontière interne*

Bien évidemment, ces grandes tendances internationales ne sont pas sans conséquences sur la dimension interne des relations inter-ethniques. Elles surdéterminent les représentations et les catégories de classement qu'utilise tout un chacun pour comprendre le monde social et pour s'y orienter. Du point de vue du minoritaire, elles contribuent fortement à réduire le champ des possibles.

13)- Auxquels il faudrait ajouter celle du nomade (gens du voyage, roms, tsiganes, gitans...) que nous n'aborderons pas ici.

15)- Pour reprendre les termes de Michel Rocard alors qu'il était Premier ministre.

La criminalisation des migrations se focalise aujourd'hui, sur fond de "menace islamiste", autour de deux types principaux de migrants (ou réputés tels), distincts mais confondus dans un même mouvement de rejet : le "clandestin" et le "jeune des cités"<sup>(13)</sup>. Le premier incarne l'étranger envahissant et indésirable, parcelle de "cette misère du monde que nous ne pouvons pas accueillir"<sup>(14)</sup>. Il symbolise celui qui, avant toute conduite délictueuse, redouble la faute originelle inhérente à la présence immigrée – présence déplacée qui trouble l'ordre national – puisqu'il manque aux règles élémentaires de l'hospitalité en s'imposant sans y avoir été invité<sup>(15)</sup>. De son côté, le "jeune des cités" est une combinaison de différents stigmates (territorial, social, générationnel et ethnique) qui en font un personnage dangereux et illégitime. Le point commun à ces deux

figures de la criminalisation relève d'une précarité et d'une marginalité partagées<sup>(16)</sup>. L'un comme l'autre semble destiné aux emplois précaires et mal payés, le "salarial de la misère", ou à pourvoir aux besoins en main-d'œuvre de l'économie souterraine. Tout particulièrement pour les jeunes, socialisés en France mais qui subissent un processus de "minorisation", il en résulte une situation anémique, au sens que lui donnait Merton, celui d'un décalage structurel entre les objectifs valorisés par la société et les moyens légitimes pour y parvenir<sup>(17)</sup>. Le fossé qui sépare les standards de consommation – avec la dimension de prestige ou simplement de normalité sociale qu'ils supposent – et les possibilités d'obtenir des ressources par des voies légales qui sont offertes aux "jeunes des cités" peut être compris comme une incitation à l'"autocriminalisation". Face au constat de l'impossibilité de réussir socialement par des voies régulières, ressentie comme une profonde injustice – Laurent Mucchielli parle de "sentiments de victimisation collective" dans sa contribution (*lire p. 20*) –, le retournement du stigmate et l'intériorisation du modèle déviant restent parmi les rares possibilités qui leur soient encore ouvertes.

Loïc Wacquant a souligné l'articulation entre la tendance à la criminalisation et l'extension du modèle néolibéral de précarité. En France, depuis une dizaine d'années, cela s'est traduit par une réorientation conjointe du travail social, dans le sens d'une incitation croissante à s'adapter aux contraintes du marché du travail, et de l'appareil judiciaire, vers un

© Lazennec Productions.



Affiche du film *La Haine*, Mathieu Kassovitz, 1995.

15)- Pour reprendre les termes de Abdelmalek Sayad, "L'immigration et la pensée d'État. Réflexions sur la double peine", in *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Seuil, Paris, 1999, pp. 393-413.

16)- Le "mineur étranger isolé" cumule en quelque sorte les deux stigmates. Ainsi peut-on lire dans le rapport sénatorial cité ci-avant que "l'ensemble de ces mineurs ne sont pas délinquants, mais tous vivent dans des conditions de précarité telles qu'ils peuvent à tout moment devenir délinquants" (p. 49).

17)- Robert Merton, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Armand Colin, Paris, 1997 (1949), chap. 5.



contrôle accru des jeunes des classes populaires. La recomposition de l'économie des peines (remplacement des amendes par des peines de prison, aggravation des peines prononcées, rarefaction des sorties et des peines de substitutions) et surtout le "reprofilage" des délits ciblés (relativisation des vols au profit des infractions aux stupéfiants et aux séjours des étrangers et

Lorsqu'elle se traduit  
par la chasse aux sans-papiers  
et aux jeunes descendants  
de migrants postcoloniaux, la criminalisation  
de l'immigration peut être analysée  
comme une forme de discrimination.

des viols) correspondent à la contention d'une population de jeunes adultes en attente entre l'école et le travail. Dans cette situation, un volant de main-d'œuvre non qualifiée et peu exigeante est mis à disposition, en particulier du secteur des services<sup>(18)</sup>. Cette pression pénale et sociale ne laisse guère d'autres choix que d'accepter des emplois précaires ou de risquer la prison, avec ses effets paupérisant sur le détenu, durablement stigmatisé,

et sur son entourage. Loin de toute ambition "réhabilitatrice", le traitement carcéral enfonce ceux qui le subissent dans la pauvreté et contribue à les enfermer dans une carrière déviante. Il alimente ainsi le problème qu'il est censé traiter. Chasse aux sans-papiers, qui fragilise l'ensemble des immigrés, et chasse aux jeunes descendants de migrants postcoloniaux, la criminalisation de l'immigration peut donc être analysée comme une forme particulière de discrimination, un traitement inéquitable.

18)- Loïc Wacquant,  
*Les prisons de la misère*,  
Liber-Raison d'agir,  
Paris, 1999, pp. 98-99.

### *Criminalisation de l'immigration et processus discriminatoires*

Depuis quelques années, la question des discriminations "raciales" (nous préférons dire "racistes") a fait une apparition remarquable dans le discours politico-médiatique français, et dans le domaine des politiques publiques avec la mise en place de dispositifs chargés de la traiter. Cependant, l'analyse montre que ce changement d'orientation reste cantonné au traitement de "cas" dans lesquels des individus discriminés sont confrontés à des individus discriminateurs. Il tend donc à réduire les discriminations à un phénomène interindividuel et le racisme à un phénomène intentionnel. Cette approche a pour conséquence de masquer le caractère structurant du racisme au sein de la société française et d'occulter sa contribution à la (re)production d'un ordre social inégalitaire. Pourtant, de nombreux exemples montrent que le "modèle" banal du racisme en France ne peut pas se résumer à une somme de comportements individuels, plus ou moins pathologiques ou fanatiques<sup>(20)</sup>. Au contraire, ces comportements sont nichés dans le fonctionnement routinier de bon nombre d'institutions, qu'elles soient publiques ou privées. L'essentiel du "racisme ordinaire" est fait de discriminations considérées comme normales, naturelles, et qui confinent avec la force de l'évidence certains groupes (les "immigrés", les "Arabes", les "jeunes des quartiers"... ) dans des statuts infériorisés. Les processus de criminalisation nous intéressent particulièrement en ce qu'ils

19)- De la même manière,  
il serait absurde de réduire  
le sexisme, comme rapport  
social de domination  
d'un genre sexué  
sur un autre, à une somme  
d'affrontements entre  
des hommes machistes  
et des femmes qui en seraient  
les victimes directes.

relèvent d'une forme de discrimination institutionnelle, c'est-à-dire produite collectivement par le fonctionnement d'une institution, mais aussi due à des comportements individuels abrités par cette institution.

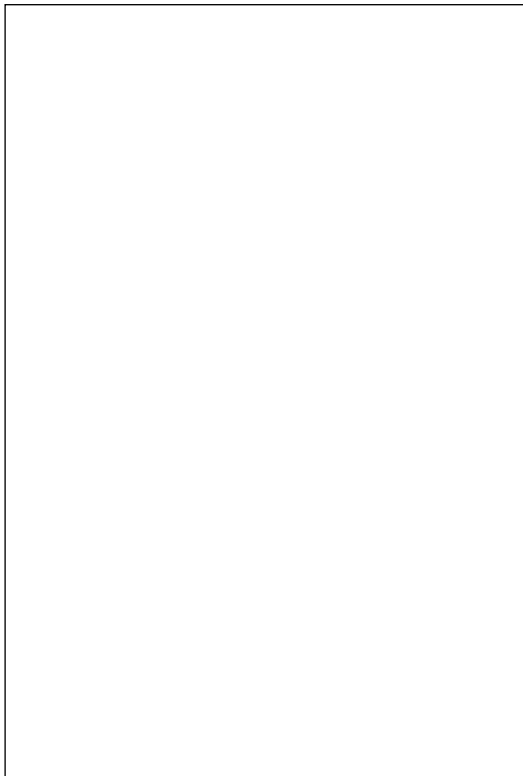
La part croissante des procédures pour "outrage et rébellion à agents de la force publique" dans la composition de la délinquance juvénile recensée, comme l'aggravation du dispositif pénal destiné à sanctionner ces comportements, permet d'illustrer ce phénomène. Bien souvent, ces procédures font suite à des contrôles d'identité visant quotidiennement (quand ce n'est pas plusieurs fois par jour) les mêmes individus, dans le cadre d'interventions "musclées" menées en particulier par les Bac (brigades anticriminalité) dans les quartiers "sensibles"<sup>(20)</sup>. Ce ciblage répétitif, organisé par les institutions policière et judiciaire, ouvre la voie à toutes les dérives individuelles et peut finir par placer les jeunes contrôlés et les policiers contrôleurs dans une situation qui sort d'une relation entre des adultes référents et des jeunes qui se construisent, pour ressembler étonnamment à une rivalité de bandes pour le contrôle d'un territoire. Mais cette fausse symétrie, qui met en scène des personnes usant du même registre de vocabulaire et des mêmes pratiques gestuelles d'intimidation, s'arrête dès que des poursuites sont engagées, puisque les sanctions pénales et civiles qui en découlent sont unilatérales. Décider, comme l'indiquent les orientations gouvernementales actuelles, d'aggraver ces sanctions et d'étendre encore leur champ d'application revient donc à choisir délibérément d'amplifier cette tendance. Celle-ci ne peut que nourrir les doutes de ceux qui en sont victimes sur leur droit à bénéficier des principes républicains de liberté (d'exister dans l'espace public), d'égalité (face aux contrôles policiers) et de fraternité (dans leurs rapports aux représentants de l'État). Ces doutes se transforment en certitudes lorsque la différence de traitement apparaît au grand jour dès lors que les personnes contrôlées sont des personnages éminents. La presse s'est ainsi faite l'écho d'une altercation entre des policiers et un ancien Garde des sceaux : interpellé alors qu'il roulait dans un couloir de bus en téléphonant, il aurait insulté les policiers ("*vous faites un travail de merde*") et les aurait menacés ("*vous aurez de mes nouvelles*"). Comme le souligne le commentaire de *Libération* (15 novembre 2002), en étant sanctionné par de simples contraventions, l'ancien ministre de la Justice échappe au traitement habituel réservé aux "sauvageons" qui, ordinairement, écopent d'un passage au tribunal correctionnel en comparution immédiate pour outrage et rébellion.

20)- Voir le rapport de la commission d'enquête de la Ligue des droits de l'homme, du Syndicat des avocats de France et du Syndicat de la magistrature sur le comportement des policiers à Châtenay-Malabry, Poissy et Paris XX<sup>e</sup>, juillet 2002.

### *Racisme et institutions*

Pendant des années, les plaintes des victimes du racisme ont été accueillies par le silence ou le déni. Les choses ont évoluées et, depuis quelque temps, nous assistons à la dénonciation tous azimuts des discriminations. Un dispositif de lutte a été mis en place, qui s'appuie





© Permis de vivre la ville - Joss Dray.

essentiellement sur trois structures : un Groupe d'étude des discriminations (le Ged, ensuite renommé Geld par l'adjonction des termes "et de lutte contre"... ) créé par le ministère des Affaires sociales ; un numéro téléphonique (le 114) pour recueillir plaintes et témoignages ; des commissions départementales d'accès à la citoyenneté (Codac) instituées dans les préfectures pour traiter les cas de discriminations qui leur sont soumis – dont ceux collectés via le 114. Ce qui est frappant, c'est le caractère "hyper-institutionnel" de cet arsenal, qui réunit ministères, grandes institutions publiques, syndicats et associations. Il constitue donc une prise de position publique qui peut aider à délégitimer des comportements intolérables.

Mais, tel qu'il est constitué, il ne peut pas (ou ne veut pas) combattre les multiples formes de discriminations ethniques et racistes qui se perpétuent dans

**La criminalisation contribue à délimiter des minorités ethnicisées ou racisées que l'on appelle "Maghrébins", "Noirs", "Beurs" ou "Sauvageons".**

les principaux domaines de la vie sociale. On peut ainsi constater qu'au-delà des effets d'annonce, les grandes déclarations de principe sont systématiquement assorties de l'affirmation de chasses gardées. Les partenaires sociaux, comme les grandes administrations et les ministres eux-mêmes, sont très à l'aise pour dénoncer les déviances des autres : à cet égard, les pratiques de tri au faciès des patrons de boîtes de nuit sont particulièrement commodes pour ce genre d'exercice... Mais chacun cherche surtout à éviter toute intrusion qui pourrait dévoiler ses propres pratiques, plus ou moins "ordinaires", directement ou indirectement discriminatoires. L'observation, pendant deux ans, du fonctionnement d'une commission départementale d'accès à la citoyenneté, montre que certains sujets sont totalement tabous ; en particulier, le questionnement des pratiques policières et judiciaires est clairement indésirable et leur seule évocation suffit à soulever une fin de non-recevoir virulente et définitive. C'est pourtant au sein-même des instances officielles, particulièrement dans les services de l'État, que le racisme produit ses effets les plus structurants sur l'ordre et la hiérarchie socio-ethniques. Car ces institutions fabriquent quotidiennement des catégorisations pratiques, construites dans et pour l'action. Elles produisent officieusement des catégories de classement, qui servent à orienter et à justifier l'action de leurs agents et qui sont généralement des condensés de préjugés, d'interprétations, de

généralisations abusives. L'usage de ces catégories, qui expriment une vision ethnisée du monde, a des conséquences (généralement négatives) bien concrètes pour ceux qui en sont l'objet, et il leur confère au passage une part de l'autorité et de la légitimité inhérente à l'action des pouvoirs publics.

### *Malaises et contradictions*

Face à ce phénomène, l'approche restrictive et individualisante du racisme, qui domine aujourd'hui en France, évite de penser les modalités de construction des groupes collectivement discriminés. Les "différences", phénotypiques ou culturelles, sont traitées comme si elles existaient en soi, comme si elles étaient des caractéristiques intrinsèques aux individus et aux groupes considérés, et comme si elles étaient auto-porteuses de classification sociale que seule la bonne volonté pouvait empêcher ou corriger<sup>(21)</sup>. *A contrario*, la criminalisation peut aussi être analysée comme un processus contribuant à délimiter, à produire et à reproduire des minorités ethniciées ou racisées que l'on appelle "Maghrébins", "Noirs", "Blacks", "Beurs", "Jeunes des quartiers" ou "Sauvageons". C'est pourquoi, plutôt que de discriminations raciales ou ethniques, nous préférons parler de discriminations racistes ou ethnistes pour ne pas accrédi-ter l'idée qu'il y aurait des "races" ou des "ethnies" qui seraient malheureusement victimes de discriminations. Nous ne souscrivons pas aux approches psychologisantes du racisme et de l'ethnisme qui tendent à réduire ce type de rapport social de domination à une question de préjugé ou de méconnaissance de "l'Autre", de sa "culture", de son "identité"... Il n'y a pas d'abord de l'altérité, des préjugés, et puis ensuite des discriminations. Les "races" n'existent pas en soi, pas plus que les "ethnies". C'est bien le racisme comme forme de rapport social qui crée la "race". Il crée des catégories qui amalgament des traits biologiques (physiques ou généalogiques, réels ou supposés) et des caractéristiques culturelles, sociales et psychologiques. Ce faisant, à travers la production de catégories racisantes ou ethnicisantes, il construit des ressemblances et des différences, c'est-à-dire des groupes sociaux. Et ces catégories sont engagées en pratique dans des mécanismes ségrégatifs et discriminatoires qui contribuent de manière essentielle à définir et à redéfinir les contours et le statut des groupes racisés ou ethnicisés, tout en les incarnant par la désignation des individus qui les composent. Bref, il convient donc d'aborder le thème de la criminalisation comme une composante des processus de construction de la déviance et des classes dangereuses, et donc comme facteur de stratification sociale, et compris dans sa dimension ethnique.

C'est bien le racisme,  
comme forme de rapport social,  
qui crée la "race".

Il crée des catégories qui amalgament  
des traits biologiques et des caractéristiques  
culturelles, sociales et psychologiques.

21)- Christine Delphy,  
*L'ennemi principal, tome 2*  
*Penser le genre*, Syllepse,  
Paris, 2001.

Mais cette tendance ne va pas sans contradictions et sans luttes idéologiques, y compris dans les institutions qui y participent. Celles-ci se traduisent notamment par des formes de résistance et surtout par un certain malaise parmi les acteurs institutionnels confrontés aux contradictions entre les pratiques discriminatoires qui alimentent la criminalisation de l'immigration et la réaffirmation officielle des grands principes républicains égalitaristes. La contribution de Denis Salas (*lire p. 78*), combinant le point de vue du chercheur et celui du magistrat de l'ordre judiciaire, en donne une illustration réflexive particulièrement riche et instructive.

### *Criminalisation de l'immigration et légitimation du racisme*

Le double processus de criminalisation de l'immigration et de construction de l'insécurité comme problème social et politique aboutit à une configuration de sens qui lie immigration et insécurité. Les sciences sociales apportent d'ailleurs leur contribution à cet édifice, en fournissant certaines cautions "scientifiques" à l'élaboration de cette problématique sociale. C'est ce que démontre la contribution de Fabienne Brion, à partir de l'analyse du cas néerlandais (*lire p. 66*). Sur cette base, on assiste à la production d'une sorte de "sociodyssée", un discours de mise en ordre du monde dont Didier Bigo explore certaines dimensions dans son article (*lire p. 32*), en traitant de "la mise en récit du monde insécure" et de son usage politique. Comme le soulignait Michel Anselme dès la fin des années quatre-vingt, le sentiment d'insécurité peut aussi être analysé comme une forme de lien social : *"Loïn d'être la manifestation d'une anomie généralisée, il rend compte de cette élaboration symbolique qui, donnant sens à une quotidienneté troublée et à des processus de recomposition sociale contradictoires, permet de les supporter."*<sup>(22)</sup>

22)- Michel Anselme, "Le lien sécuritaire : mettre en ordre le désordre quotidien", in *Peuples Méditerranéens*, n° 51, avril-juin 1990, pp. 47-60.

Une des propriétés remarquables du discours sécuritaire est de permettre toutes sortes de manipulations des jeux de classements sociaux. Ainsi, lorsque l'actuel ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, explique que sa politique, ouvertement répressive à l'égard des plus mal lotis, à commencer par les "jeunes des quartiers" et les "clandestins", bénéficie d'abord aux classes populaires, il oppose implicitement une ligne de clivage ethnico-générationnel à un clivage de classe. De la sorte, il renforce le poids de la dimension ethnique dans les configurations des rapports sociaux (de classe, de genre sexué, de génération...) qui structurent la vie sociale. Plus encore, il apporte une part de légitimité supplémentaire à une vision racisante du monde qui nous entoure.

23)- Max Weber, *Économie et société*, Plon, coll. Pocket Agora, Paris, 1995 (1922).

Car l'analyse de la criminalisation de l'immigration et de sa constitution en enjeu politique peut s'inscrire dans la question des formes de légitimation du racisme. À la suite de Max Weber<sup>(23)</sup>, Pierre Bourdieu a

souligné que, pour être durables, les rapports de domination doivent toujours se doubler d'une justification symbolique qui les rendent légitimes et permet d'obtenir un minimum de consentement de la part des dominés. Les acteurs sociaux tentent de rendre intelligible, et donc plus acceptable, leur situation. En particulier, ils apprennent à donner une signification aux inégalités sociales en intériorisant une hiérarchie de valeurs qui permettent de définir les personnes et les groupes qualifiés pour occuper légitimement une place valorisée dans la société. Ce sont les groupes dominants qui définissent ces normes et qui – sous la forme de catégories de classement philosophiques, religieuses, juridiques ou scientifiques... – tentent de les imposer comme si elles étaient dotées d'une légitimité intrinsèque, masquant ainsi les mécanismes arbitraires qui rendent la domination possible. Cependant, la théorie critique de la "violence symbolique" n'explicite pas les conditions normatives dans lesquelles ces productions idéologiques sont elles-mêmes légitimement recevables<sup>(24)</sup>. En effet, le racisme contredit les valeurs universalistes, égalitaires et "méritocratiques" qui fondent les sociétés démocratiques. Comprendre la prégnance durable du rapport social raciste suppose donc de s'interroger sur les modalités de sa légitimation. Or ces modalités doivent être, au moins formellement, compatibles avec nos grands principes normatifs tout en rendant acceptable, et donc durable, ce rapport de domination. Fabienne Brion<sup>(26)</sup> a écrit que *"le crime a cette vertu, toute politique, de signer la sortie du politique. De la signer du fait de l'exclu"*. Il y a lieu, en effet, de s'interroger sur la contribution du champ judiciaire à la mise hors la loi et hors la citoyenneté des minoritaires constitués en classe dangereuse ethnicisée ou racisée. ◀

### La déviance selon Howard Becker

Très schématiquement, la théorie interactionniste de la déviance, telle que l'a formulée Howard Becker, réfute les analyses qui y voient soit une manifestation pathologique individuelle, soit le symptôme d'un dysfonctionnement social. Pour lui, la déviance n'est pas une caractéristique intrinsèque de l'individu, elle est moins un état de fait qu'une forme de jugement, une étiquette appliquée à certains individus qui transgressent les normes dominantes. Tout individu est un déviant potentiel et beaucoup commettent des actes transgressifs, mais ce n'est que lorsque l'on est étiqueté comme tel par autrui que l'on devient déviant.

La société institue des normes à travers des "entrepreneurs de morale" (ceux qui élaborent les normes auxquelles les déviants ne se conforment pas). La capacité à produire de nouvelles règles et à punir les déviants est un des fondements du pouvoir des groupes sociaux dominants. Ce processus d'étiquetage, qui crée le délinquant en le stigmatisant, permet à la société de forger son unité en manifestant son adhésion à un système normatif.

Pour un individu, le fait d'être ainsi étiqueté a des conséquences qui dépassent le cadre de la transgression pour laquelle il a été stigmatisé. Une personne condamnée pour un délit est présumée susceptible de commettre d'autres types d'infractions, et elle est traitée comme telle en étant désignée comme quelqu'un qui ne respecte pas la loi. L'entrée en déviance est donc un processus fait de différentes étapes, qui constituent une carrière incluant un apprentissage à la fois technique et moral puisqu'il faut aussi apprendre à maîtriser les contrôles sociaux pour pouvoir les dépasser : le déviant doit se convaincre qu'il a raison (ou du moins de bonnes raisons) de transgresser l'interdit.

Howard Becker, *Outsiders, études sociologiques de la déviance*, Métailié, Paris, 1985 [1963].

24)- Voir Philippe Corcuff et Claudette Lafaye, "Légitimité et théorie critique : un autre usage du modèle de la justification publique", *Mana*, n° 2, 1996.

26)- Fabienne Brion, 2001, *op. cit.*



► Dossier *Le racisme à l'œuvre*, n° 1211, janvier-février 1998

